

VILLE DE PHALSBOURG



B.P. 204

57372 PHALSBOURG Cedex

Tél. 03.87.24.40.00

Fax 03.87.24.40.00

MAIRIE DE PHALSBOURG

Arrêté municipal ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt pour divagation

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-21 ;
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant qu'un spécimen adulte de tortue terrestre de l'espèce *Testudo hermanni* (Tortue d'Hermann), trouvé non identifié, sans propriétaire connu, se trouve en état de divagation sur le territoire de la commune de PHALSBOURG.

Arrête

Article 1 : La tortue de l'espèce *Testudo hermanni*, non identifiée par transpondeur électronique et sans propriétaire connu, est placée dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

le CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE (CSFL54) Pièce du SAS 54910 VALLEROY (siège social 5 rue Ernest Bermont 55240 DOMMERY BARRONCOURT) Contact <alexandre.portmann@esfl.fr>.

OU CLINIQUE VETERINAIRE HEILIGENMATT 3 rue du 23 novembre 57370 PHALSBOURG

OU

ELEVEUR

CAPACITAIRE

Article 2 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné ci-dessus, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune de , où l'animal a été saisi, il sera alors considéré comme abandonné et le maire le cédera à un établissement autorisé à détenir cette espèce : CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE (CSFL54) Pièce du SAS 54910 VALLEROY avec réalisation du marquage par identification électronique au préalable

OU ZOO D'AMNEVILLE

OU PARTICULIER AYANT UN CERTIFICAT DE CAPACITE OU UN RECEPISSE DE DECLARATION DE DETENTION

Article 3 : les frais afférents aux opérations de garde de l'animal seront à la charge du propriétaire ou, à défaut d'un propriétaire connu.

Article 4 : Le Maire de la commune de PHALSBOURG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, suivant la présente notification, devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été affichée en Mairie.

Fait à PHALSBOURG

le 30/07/2024

Le Maire
Jean-Louis MADELAINE

